

SERVICE GÉOLOGIQUE

[351854: 55 (493)]

Institution du service géologique.

LÉOPOLD II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT.

Considérant l'utilité de développer au point de vue des applications industrielles, l'étude des questions relatives aux gisements des matières extractives et à l'hydrologie :

Sur la proposition de Notre Ministre de l'industrie et du travail ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. — Il est institué à l'administration centrale des mines un service géologique chargé spécialement de l'étude des questions définies ci-dessus.

Notre Ministre de l'industrie et du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 16 décembre 1896.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'industrie et du travail,

A. NYSSENS.
